

JUGEMENT AU FOND

Audience du PREMIER MARS DEUX MIL TREIZE à NEUF HEURES ainsi constituée :

**Juge de proximité** : M. Jean-Louis MICHEL  
**Greffier** : Mme Françoise DUPONT  
**Ministère Public** : M. Eric MAYEN

Mention minute :

Délivré le : 26.03.13

A: Je Descamps

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENUE**

**Nom** :  
**Nom d'usage** :  
**Prénoms** : Sexe : F  
**Date de naissance** :  
**Lieu de naissance** : Dépt : 94  
**Filiation** :

**Demeurant** :  
83320 CARQUEIRANNE

**Sit. Familiale** : **Nationalité** :  
**Profession** :

**Mode de Comparution** : non-comparante représentée avec mandat

**Avocat** : Maître DESCAMPS Ollivier substitué par Maître BERTRO avocat au Barreau de Paris

**Prévenue de :**

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Suite à un contrôle par radar automatique à CRETEIL (INTERSECTION DE LA ROUTE DE CHOISY ET DE LA PASSERELLE JEAN GABIN), Madame [redacted] a formé le 08/12/2011 une requête en exonération de l'amende forfaitaire qui lui a été délivrée le 06/11/2011. Suite à cette requête en exonération, Madame [redacted] a été citée à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 13/02/2013 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Maître DESCAMPS substitué par Maître BERTRO, avocat de la prévenue, soulève in limine litis la nullité du procès-verbal du 10 novembre 2011 et dépose des conclusions ;

Le Ministère Public a été entendu sur l'exception de nullité soulevée et en ses réquisitions ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### **MOTIFS**

#### **Faits reprochés :**

Attendu que Madame [nom] est poursuivie pour avoir à :

- CRETEIL (INTERSECTION DE LA ROUTE DE CHOISY ET DE LA PASSERELLE JEAN GABIN), en tout cas sur le territoire national, le 06/11/2011, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE avec le véhicule immatriculé [numéro],  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.3 C.ROUTE. ,  
ART.R.412-30 AL.4,AL.5 C.ROUTE.

Attendu que Maître DESCAMPS substitué par Maître BERTRO, avocat de la prévenue, soulève in limine litis la nullité du procès-verbal du 10 novembre 2011 et dépose des conclusions ;

Attendu qu'il y a lieu de faire droit à l'exception de nullité soulevée et de déclarer le procès-verbal du 10 novembre 2011 nul ;

Attendu qu'il y a lieu de relaxer Madame [nom], des chefs de la poursuite ;

Attendu que Madame [nom] a versé une consignation de CENT TRENTE-CINQ EUROS (135 EUROS) auprès du Trésor Public, lors de sa requête en exonération de l'amende forfaitaire, le 08/12/2011 ;

Que vu la relaxe de Madame [nom], ladite somme consignée devra lui être restituée par le Trésor Public ;

### **PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Madame [nom] prévenue ;

#### **Sur l'action publique :**

**FAIT** droit à l'exception de nullité soulevée et déclare le procès-verbal du 10 novembre 2011 nul.

**DECLARE** Madame [nom] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LA RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

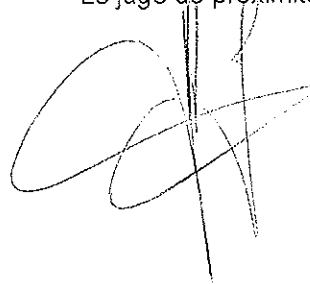
**ORDONNE** la restitution par le Trésor Public de la consignation de CENT TRENTE-CINQ EUROS (135 EUROS) versée le 08/12/2011 par Madame [nom] ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Jean-Louis MICHEL, Juge de proximité, assisté de Madame Françoise DUPONT, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Le juge de proximité

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and several vertical strokes.